

Date de convocation : 07/06/2021
Séance : 11/06/2021
Affichage : 17/06/2021

SÉANCE DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, Lucas GEORGET, Paul LOISEL, André TABEL.

Absents : Mme Laetitia LACOURTE donne pouvoir à Mme Adeline DOCHY, Mme Louise FRANÇOIS excusée

Secrétaire de séance : M. Paul LOISEL

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion et informe de l'ajout du point suivant : Tarif des repas de la fête du village le 11/07/2021. Ce point sera traité juste avant le point « questions diverses ».

- POINT 1 Compte-rendu décision budgétaire « Virement de crédits dépenses imprévues » - Section investissement exercice 2021
- POINT 2 Délibération modificative du budget primitif 2021 – Section investissement
- POINT 3 Délibération portant versement d'une subvention pour le passage du BAFA
- POINT 4 Délibération – Centre de Gestion – Convention pour assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité
- POINT 5 Délibération – Régie de Salle des fêtes- ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor
- POINT 6 Délibération – Accueil de loisirs des mercredis
- POINT 7 Boulangerie – Changement de propriétaire
- POINT 8 Délibération – CCALN – Convention « Prestation des services techniques de la CCALN aux communes membres »
- POINT 9 Délibération – CCALN – Modification statutaire (SDIS)
- POINT 10 Compte-rendu du CAUE sur le projet d'aménagement du centre bourg
- POINT 11 Opération Hauts-de-France Propres Septembre 2021
- POINT 12 Questions diverses

Monsieur Paul LOISEL est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE « VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Cette procédure permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Il doit ensuite en rendre compte à l'assemblée délibérante dès la première session suivant l'ordonnement de la dépense.

Ainsi, Monsieur VIOLLETTE informe les conseillers que le dix-sept mai dernier il a pris une décision de virement de crédits de dépenses imprévues en section d'investissement afin de mandater sur l'exercice 2021 des

dépenses relatives aux études d'aménagements de voirie. Les montants retenus pour être inscrits au budget étaient en hors-taxe et donc insuffisants.

Cette décision se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 714,73 €

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2151 Opération 141 Aménagements de voirie rue du Tour des Haies
+ 354,41 €

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2151 Opération 142 Aménagements de voirie rue du Nord
+ 360,32 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (19/2021)

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté le 9 avril 2021 par la délibération n°18/2021,

En raison d'une dépense supplémentaire liée au changement de logiciel mairie, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 3 000,00 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - + 3 000,00 € Compte 2051 concessions (logiciels)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

AUTORISE la décision modificative suivante :

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 3 000,00 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - + 3 000,00 € Compte 2051 concessions (logiciels)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE PASSAGE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) (20/2021)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 avril dernier les conseillers ont majoritairement répondu favorablement à la demande d'une administrée concernant l'octroi d'une subvention pour le passage du BAFA de son fils. Le montant de l'aide attribuée a été fixé à 200 €. Il convient maintenant de déterminer les modalités d'octroi de cette subvention.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur la nécessité ou non de restreindre l'accès à cette subvention aux mineurs et aux étudiants. Madame Aurélie DESREUMAUX souligne le fait que les salariés ou les demandeurs d'emploi bénéficient de formations payées par leur entreprise ou Pôle Emploi. Elle propose donc de demander une attestation sur l'honneur, aux majeurs bénéficiaires, indiquant que le BAFA n'est financé ni par l'employeur ni par Pôle Emploi. Madame Adeline DOCHY défend une subvention ouverte à tous. Monsieur Paul LOISEL se joint à Madame Adeline DOCHY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

DECIDE

- Dans le cadre de l'action sociale de la commune, d'accorder à compter de ce jour aux personnes domiciliées dans la commune une subvention d'un montant de deux cents euros (200 €) pour le passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- Le versement de la subvention se fera sur présentation des documents suivants :
 - Justificatif de domicile (facture de moins de 6 mois)
En plus pour les mineurs : attestation sur l'honneur d'hébergement signée par le parent + Livret de famille
 - Pour les majeurs, attestation sur l'honneur indiquant que le BAFA n'est pas financé par l'employeur ou Pôle Emploi
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une facture acquittée mentionnant le montant, nom et prénom du stagiaire, dates et lieux du stage.

Le versement s'effectuera par l'émission d'un mandat administratif de paiement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : CDG80 CONVENTION POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE (21/2021)

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité **ou peut passer la convention à cet effet avec le Centre de Gestion.**

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré délibéré, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir)

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : REGIE « LOCATION SALLE DES FETES » - CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC (DFT) (22/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fin du dégageant/approvisionnement du numéraire et des chèques à compter du 1^{er} mai 2021. Pour le numéraire, c'est le bureau de poste de Moreuil qui se substitue à la trésorerie et les chèques sont envoyés au centre de traitement de Lille.

Ces nouveaux circuits de dégageant imposent l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor dit compte DFT pour la régie.

L'ouverture d'un compte DFT offre les avantages suivants :

→ **modernisation du fonctionnement de la régie**

Le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quelque que soit le mode de règlement utilisé.

→ **accès à des moyens de paiement innovants**

En complément des moyens traditionnels de paiement (espèces, chèques), l'ouverture d'un compte DFT permet l'accès à une palette de moyens modernes de paiement déjà plébiscités par les usagers dans le règlement de leurs dépenses courantes, du fait de leur sécurité et de leur flexibilité : le Terminal de Paiement Électronique (TPE), PayFip Régie ou encore le prélèvement récurrent

Pour le régisseur, le compte DFT lui accorde une autonomie de gestion et une régularisation plus aisée des comptes clients (rejets, chèques impayés, virements, prélèvements...).

L'ouverture d'un compte DFT suppose de modifier l'acte constitutif de la régie, et notamment le montant de l'encaisse qui doit désormais intégrer le solde du compte, d'autre part de signer un document d'ouverture de compte et de procuration.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

DECIDE :

- D'autoriser l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Location salle des fêtes »
- De modifier la délibération du 08/09/1995 portant constitution d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes en ajoutant l'article suivant : « Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur de recettes auprès de la Trésorerie »
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté portant nomination Régisseur de recettes sera modifié en conséquence et prendra un arrêté portant nomination de Monsieur Bastien DESREUMAUX comme suppléant du régisseur de recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (23/2021)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bastien DESREUMAUX qui rappelle aux membres présents les principaux points du service d'accueil de loisirs du mercredi mis en place depuis septembre 2019 :

- Communes signataires de la convention : Hangest-en-Santerre, Mézières-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers et Le Quesnel.
- Gestion de l'accueil par Familles Rurales
- Accueil dans la salle des fêtes et cantine de Hangest-en-Santerre
- Facturation d'une part fixe aux communes et d'une part variable en fonction de la présence des enfants

Le bilan de l'année écoulée vient d'être transmis :

- La part fixe de chaque commune s'élève à 392,00 €
- Le montant par enfant et par jour est de 13,18 €

Pour rappel le montant facturé pour 2019/2020 était de 576,58 €.

Peu d'enfants de la commune ont fréquenté cet accueil depuis septembre 2020 : au total 3 enfants pour 15 journées de fréquentation entre septembre 2020 et mars 2021.

Lors de la réunion du 25 mai dernier, à laquelle a participé Monsieur Bastien DESREUMAUX, il a été décidé de maintenir les mêmes tarifs à la condition que toutes les communes poursuivent leur adhésion.

Une nouvelle rencontre est prévue le 22 juin prochain pour rendre compte des décisions de chacune des communes.

Monsieur Bastien DESREUMAUX demande aux conseillers s'ils sont pour le maintien de ce service même si la fréquentation des enfants de Mézières est faible. Plusieurs conseillers y sont favorables. Monsieur Bernard HUYER et Monsieur le Maire proposent de continuer pour cette année et de réexaminer la question l'an prochain. Monsieur Paul LOISEL dit que la part fixe de Mézières est ridiculement faible face au budget global de la commune et qu'il faut garder ce service.

Monsieur Bastien DESREUMAUX souligne le fait que l'attractivité des accueils du mercredi des communes limitrophes peut être liée au fait que les enfants se retrouvent en vacances dans le même centre. La commune de Mézières n'adhère plus à un regroupement spécifique pour les vacances scolaires en raison du coût important que cela représentait, à savoir environ 5000 euros par an. En contrepartie, elle subventionne l'inscription des enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans en centre de loisirs de vacances quel que soit ce centre (35 euros par semaine et par enfant), ce qui laisse un libre choix aux familles.

Monsieur Bastien DESREUMAUX soulève la question de faire rentrer la commune dans un partenariat avec Hangest-en-Santerre pour les vacances scolaires. Cela pourrait éventuellement permettre de voir augmenter le nombre d'enfants de Mézières en accueil le mercredi puisqu'ils rejoindraient leurs amis. Monsieur Paul LOISEL propose plutôt d'augmenter la subvention donnée aux parents pour que ceux-ci mettent plus facilement leurs enfants dans le regroupement auquel appartiendrait la commune. En effet, il est rapporté à l'attention des conseillers que certains centres de vacances sont moins chers que celui du regroupement en question. Monsieur Bastien DESREUMAUX indique qu'à l'heure actuelle les tarifs d'Hangest ne sont pas connus, que ce soit au niveau du coût d'adhésion de la commune ou du montant de la participation des familles. Madame Aurélie DESREUMAUX fait remarquer que les familles préfèrent peut-être garder leur libre choix pour des raisons d'organisation, par exemple avoir un centre qui se trouve sur leur trajet domicile-travail. Monsieur Paul LOISEL propose à nouveau d'augmenter la subvention de la commune pour que les parents aient plus de facilités à mettre leurs enfants dans le centre de loisirs de vacances des communes associées à Mézières pour le mercredi. Les conseillers ne retiennent pas cette proposition.

Par ailleurs, les conseillers suggèrent d'inviter à nouveau les maires des communes de Villers aux Erables, Beaucourt en Santerre et Fresnoy en Chaussée afin d'adhérer et de proposer le service à leurs administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à la convention 2021/2022 relative à l'accueil de loisirs du mercredi.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : BOULANGERIE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé d'un possible retard d'ouverture de la boulangerie, en raison d'un contretemps juridique. Cependant M. LAINÉ et Mme FREGARD mettent tout en œuvre pour que le commerce soit à nouveau opérationnel au 1^{er} juillet.

OBJET : CONVENTION - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCALN AUX COMMUNES MEMBRES (24/2021)

Monsieur VIOLLETTE rappelle à l'assemblée que la commune utilisait jusqu'à cette année les services techniques de la CCALN pour l'entretien du village, essentiellement pour les tontes. À la suite du souhait de la CCALN d'abandonner progressivement les tontes dans les communes, depuis le 1^{er} janvier 2021, les tontes ont été confiées à l'Association « La Maisonnée » de Corbie. Globalement le service est satisfaisant même s'il reste des ajustements à apporter.

Il présente aux membres présents la convention valable à compter du 1^{er} janvier 2021 et relative aux prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres. Les tarifs des prestations ont été révisés à la hausse : + 7,5 %. Seule le montant de la main-d'œuvre a baissé : 20 €/heure au lieu de 22,50 €/heure. Il indique que la signature de la convention n'engage pas à une obligation de recourir aux prestations proposées. La commune restera libre du choix de ses prestataires.
Madame Adeline DOCHY souligne la qualité du service rendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : CCALN MODIFICATION STATUTAIRE – RESTITUTION AUX COMMUNES ADHERENTES DE LA COTISATION SDIS (25/2021)

Monsieur VIOLLETTE explique aux conseillers que la CCALN a adopté par délibération du Conseil Communautaire le 29 avril 2021 la restitution de la compétence « prise en charge par la CCALN pour le compte des communes membres de la cotisation SDIS » aux communes par la suppression de l'article 6 des statuts de la CCALN.

Les conseillers ont pu prendre connaissance des détails de la délibération.
L'accord des communes membres est requis pour cette modification.

Monsieur le Maire informe le conseil sur question de Monsieur Paul LOISEL qu'il a voté en faveur du transfert de la charge du SDIS aux Communes. Monsieur le Maire explique avoir fait ce choix pour que le budget de la CCALN puisse être à l'équilibre de façon la plus équitable vu que la cotisation est établie en fonction du nombre d'habitants. Cela lui semblait préférable par rapport aux autres propositions : suppression de la dotation versée pour les écoles ou encore baisse du reversement de fiscalité éolienne. Les conseillers approuvent sa décision. Monsieur le Maire explique que cette restitution est effective pendant deux ans. A l'issue de ce délai la Communauté de Communes devrait reprendre la compétence. Ce délai n'a pas pu être indiqué dans la délibération car c'est une mention non-règlementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

- se prononce en faveur de la modification statutaire telle qu'énoncée dans la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

OBJET : COMPTE-RENDU DU CAUE – PROJET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur VIOLLETTE présente succinctement le compte-rendu envoyé par le C.A.U.E. (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Somme à la suite de la visite d'un urbaniste concernant le projet d'aménagement du centre bourg.

Une des pistes proposées est de transformer le périscolaire en logement et de le déplacer au 1 rue de la Ville. Madame Aurélie DESREUMAUX dit qu'il n'est pas utile de toucher au périscolaire existant et que la commune n'a pas vocation à faire des logements. La priorité est de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en trouvant des solutions pour le secrétariat de mairie, la salle de conseil et mariage ou encore d'envisager la création d'une salle pour les associations. Monsieur Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE dit que la Mairie n'a pas à fournir de logements sociaux car il n'y a pas d'intérêt économique. Monsieur Paul LOISEL rappelle qu'une commune a aussi une vocation sociale mais rejoint l'avis de Madame Aurélie DESREUMAUX puisque la commune possède déjà 2 logements. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'étudier les différentes propositions et d'organiser une journée « travaux » : le matin, peinture extérieure au périscolaire, peinture et pose des étagères de la boîte à livres puis l'après-midi, concertation sur le projet.

L'ensemble des conseillers est d'accord. Monsieur le maire doit leur proposer une date. Monsieur Paul LOISEL indique qu'il sera disponible fin juillet.

OBJET : OPERATION HAUTS DE FRANCE PROPRES

L'opération initialement prévue en mars a été reportée en septembre les vendredi 10 (réservé aux scolaires), samedi 11 et dimanche 12. Les conseillers s'accordent pour réserver le samedi 11 septembre au matin pour participer à cette opération et inviter les administrés qui le souhaitent à participer. Monsieur Paul LOISEL propose que les ordures ramassées soient placées en évidence durant plusieurs jours sur la place du village pour marquer les consciences.

OBJET : TARIFS DU REPAS DE FETE DU 11 JUILLET 2021(26/2021)

Monsieur le Maire indique que la commission « Fêtes et Cérémonies » s'est réunie et a décidé d'organiser le traditionnel repas de la fête du village. Il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs du repas de la fête 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(14 voix pour dont 1 pouvoir)**

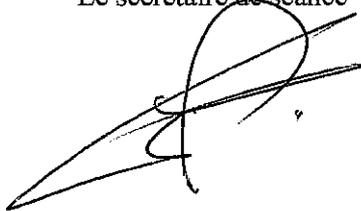
- Décide d'appliquer les tarifs suivants :
 - Dix-sept euros (17 €) pour les adultes (13 ans et plus)
 - Huit euros (8 €) pour les enfants de 8 à 12 ans
 - Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
 - Offert aux conseillers municipaux et aux trois agents de la commune

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 11 juin 2021

Le repas sera préparé par le traiteur « TRAITEUR ET TRADITION CROSNIER », le menu prévu comporte une assiette de charcuterie/crudités puis jambon à l'os avec gratin dauphinois et tomates. Monsieur Paul LOISEL propose de demander au traiteur s'il est possible de prévoir un menu sans porc ou végétarien, avec une plus grosse assiette de crudités et gratin dauphinois accompagné de légumes verts par exemple. En effet, il rappelle que certains administrés, notamment de confession musulmane, ne mangent pas de porc. Madame Aurélie DESREUMAUX fait remarquer la complexité de proposer plusieurs plats différents, notamment pour le service. En effet le service sera fait par les conseillers municipaux. Elle fait d'ailleurs remarquer à Monsieur Paul LOISEL qu'il est facile de faire des propositions quand on est absent pour faire le travail. Monsieur Paul LOISEL rappelle que les habitants de la commune paient tous des impôts ; proposer officiellement un repas unique avec du porc reviendrait à exclure certains habitants en fonction de leur pratique alimentaire liée à leur confession. Monsieur Bernard HUYER dit que même sans spécification sur le tract d'invitation, les participants le désirant pourront ne prendre que des crudités et/ou du gratin dauphinois.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

